



## AVIS PUBLIC

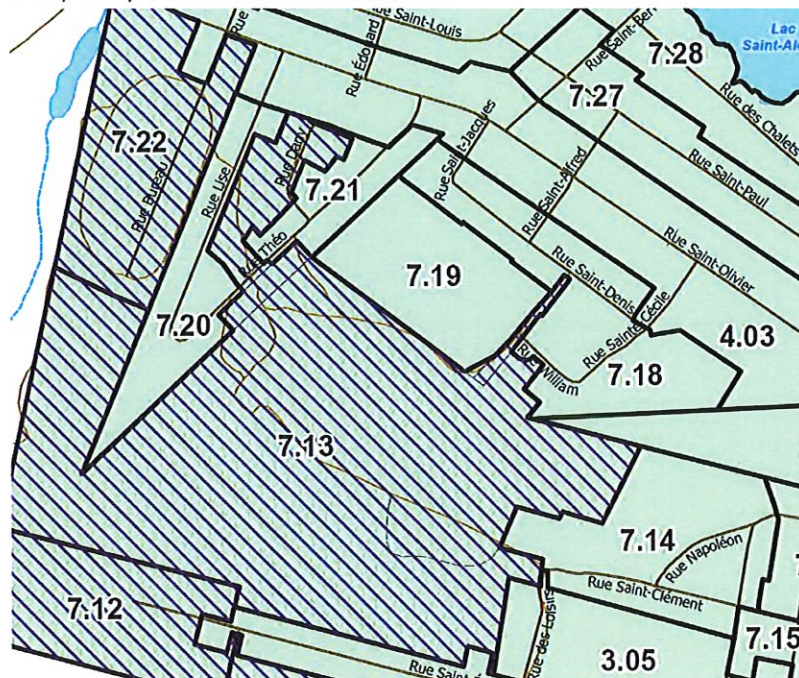
**AVIS PUBLIC**, vous est par les présentes donné par Maryse Allard, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa séance régulière du conseil, **tenue le 3 avril 2023, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021.**

### EST DONNÉ CE QUI SUIT :

1. Que dans le cadre de la procédure légale de modification et de mise à jour du règlement de zonage prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal a adopté, à sa séance régulière du 6 février 2023, le premier projet de règlement suivant :
  - *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021*
2. Qu'un avis public, d'une durée minimum de 15 jours, indiquant la tenue d'une consultation publique, a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2023 et que toute personne désirant se faire entendre a pu se présenter et/ou acheminer ses questions et commentaires durant la tenue de cette consultation publique le 20 mars 2023;
3. Que suivant cette consultation publique, le Conseil municipal a poursuivi les procédures légales en adoptant, à sa séance régulière du 3 avril 2023, le second projet de règlement suivant :
  - *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021*
4. Que ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Soit les dispositions suivantes :

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 2A, modifiant les limites des zones: 7.13, 7.14, 7.19, 7.20 et 7.21 comme suit :



#### PERSONNES POUVANT DEMANDER UN RÉFÉRENDUM

Toute personne qui est domiciliée, à l'intérieur d'une zone modifiée ou d'une zone contiguë, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires et qui satisfait aux conditions suivantes peut faire une demande de référendum.

- ❖ N'être frappée d'aucune incapacité à voter
- ❖ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande;
- ❖ Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- ❖ Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### VALIDITÉ DE LA DEMANDE

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de

- laquelle la demande est faite;
- ❖ Être reçue au bureau de la municipalité, 101 rue de l'Hôtel-de-Ville, le 20 avril 2023 entre 9h00 et 19h00
  - ❖ Être signée par au moins 27 personnes intéressées.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts

Ce 12 avril 2023

  
\_\_\_\_\_  
Maryse Allard  
Greffière-trésorière